

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

**Objet : Aménagement/Maîtrise d'œuvre d'aménagement de la plage de Tahiti : Demande de conventionnement AFD**

**Séance du 04 octobre 2023**

**2<sup>ème</sup> convocation**

**Délibération n°50**

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 14

Absents : 26

Votants : 14

- dont « pour » : 14

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 30 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA, à la mairie de Tsingoni le mercredi 04 octobre 2023 à 17 heures.

Présents :

**AHMED COMBO Papa, ABDOU COLO Nassuhati, ATTIBOU Zainati , BACAR SOILIH Inchat, BOINA M'ZE Salim, ANDJILANI Housseni, CHANFI Bibi, IBRAHIMA SAID Maarifa, MADI OUSSENI Mohamadi, M'DALLAH Anlamati, MADIHALI Mikidadi, MROIVILI Mouhamadi Moindjie, RAMA Ahmed, SAID Mariame.**

Absents :

**ABDALLAH Oidhuati, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Fatima, ABDOU Mohamed, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDOURAHAMENE Céline, ADAM Ahmed, ALLAOUI Mohamed, AMBDI Youssouf, BONAIDI Habachia, BOURA Zaounaki Fatima, CHANRANI Daoudou, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, ISSOUFI Ramadani, MADI Fatima, MOHAMED Zainaba, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI MOILIM Amina, NOUDJOUR Madi Assani, RIDHOI Zainabou, SAID-SOUFFOU Soula, SIAKA Ahamada, SOUMAILI Mhamadi, YSSOUFI Chaidati, YSSOUMAIL Ahamadi.**

Secrétaire de séance : **MROIVILI Mouhamadi Moindjie**

Le président rappelle que si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L 2121- 10 à L 2121-12 du CGCT, le quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (L 2121-17 du CGCT). Par conséquent, s'agissant d'une 2<sup>ème</sup> convocation, le conseil pourra valablement délibérer sans condition de quorum.

Vu le projet communautaire d'aménagement du littoral de Tahiti-Plage destiné à mettre en œuvre une gestion intégrée permettant une fréquentation touristique respectueuse de l'environnement et renforçant la protection du site contre les risques naturels et de pollution,

Vu l'accord de principe de l'AFD d'accompagner la 3co dans cette démarche au titre du Fonds Outre-Mer qui vise à appuyer le renforcement des capacités des territoires ultramarins en assistance à maîtrise d'ouvrage et ingénierie technique pour la réalisation des projets structurants s'inscrivant dans la Trajectoire Outre-mer 5.0 du Ministère.

Vu le coût de maîtrise d'œuvre de ces projets arrêté à 553 350.00€ suite à la notification du marché intervenue en date du 28 juin 2023 au bénéfice du groupement conjoint TAND'M, Uni Vert Durable Mayotte (mandataire) et SAS SAFEGE Réunion,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### DECIDE

**De solliciter auprès de l'AFD une subvention dans le cadre du Fonds Outre-Mer à hauteur de 442 680.00€ pour mener à bien cette maîtrise d'œuvre et d'adopter le plan de financement suivant de l'étude de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des plages de Tahiti :**

<b>AFD</b>	<b>80%</b>	<b>442 680.00 €</b>
<b>3co</b>	<b>20%</b>	<b>110 670.00€</b>
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>553 350.00 €</b>

**Mandate Monsieur le président pour signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.**

**Fait et délibéré le 04 octobre 2023**

**Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre  
Le président de la 3CO**

**M. IBRAHIMA Saïd Maahrifa**

**Président de la Communauté  
des Communes du Centre Ouest**

